



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE : SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF
PLATEFORME-COMPAGNIE LES MAINS SALES**

Considérant que dans le cadre du projet de territoire, la Communauté d'agglomération souhaite garantir le « bien-vivre ensemble » en assurant notamment l'accès à l'offre et à la pratique culturelles sur le territoire,

Considérant que le Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que pour ces résidences d'artistes, un appel à candidatures a été diffusé au niveau local et au niveau national et que les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection du Contrat Local d'Éducation Artistique, composé des différents partenaires du projet,

Considérant que la Compagnie *Les Mains sales*, portée par l'association collectif Plateforme, propose un projet pluridisciplinaire (arts de la marionnette, arts plastiques, vidéo, écriture, etc.) qui répond aux attentes des partenaires du C.L.E.A., tant du point de vue artistique que pédagogique,

Considérant que la résidence de la compagnie *Les Mains sales* se déroulerait de la notification du contrat au 16 juin 2025 en 2 phases :

- de la notification du contrat au 15 décembre 2024 : préparation de la résidence
- du 20 janvier au 16 juin 2025 : rencontre des partenaires dans un premier temps puis gestes artistiques dans les établissements scolaires, centres de loisirs, équipements culturels, structures accueillant des publics handicapés, communes, etc., et projet de restitution sous la forme d'une exposition et d'un temps convivial,

Considérant qu'en application de l'article R 2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association collectif Plateforme-Compagnie Les mains sales dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq (59650), 3 place Jean Moulin (annexe Mairie de la Cousinerie) ayant pour objet une résidence artistique pour un montant de 48 000 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 43 700 euros nets de taxes pour les prestations artistiques
- 4 300 euros nets de taxes pour les frais (déplacements, matériels),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association collectif Plateforme-Compagnie Les mains sales dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq (59650), 3 place Jean Moulin (annexe Mairie de la Cousinerie) ayant pour objet une résidence artistique, pour un montant de 48 000 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 43 700 euros nets de taxes pour les prestations artistiques
- 4 300 euros nets de taxes pour les frais (déplacements, matériels).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 15 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 JAN. 2025

Et de la publication le : 15 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

